

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-040

du 13 juin 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.7

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;*

*Vu la création du budget annexe Service Public Assainissement Non Collectif avec autonomie financière,*

### DÉCIDE

.....  
ARTICLE 1  
.....

Est approuvée, une avance de trésorerie de 20 000,00 € du budget principal afin de faire face aux besoins de paiement des charges de fonctionnement courantes et d'investissement du budget annexe SPANC.

Cette avance sera remboursée par le budget annexe au budget principal dès que son solde de trésorerie le permettra.

.....  
ARTICLE 2  
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 13 juin 2024  
Le président,  
Pierre Chevalier

